

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES COMPTOIRS FRANCO-AFRICAINS

Tony Georges BOUSSENOT, président

Né à Paris (IV^e), le 25 juillet 1876.

Fils de François Benoist Georges Boussenot, industriel, et de Caroline Josephine Caron.

Marié à M^{lle} Jane Vignette, puis, le 25 janvier 1960, à Juliette Joutel.

Santé Navale (1886).

Médecin des troupes coloniales (1901-1905),

Publiciste colonial : a créé en 1910 la page coloniale des quotidiens *L'Action*, de Henry Bérenger, et *le Siècle*, de Jean-Louis de Lanessan.

Collaborateur de : *Le Journal*, *Le Petit Parisien*, *Le Petit Journal*, *la Dépêche de Toulouse*, *Le Petit Niçois*, *la Revue politique et parlementaire*, *la Presse coloniale* *Le Midi colonial*.

Secrétaire du Comité exécutif du parti radical et radical-socialiste.

Membre (1909), puis secrétaire général adjoint (1911) du Comité d'action républicaine aux colonies.

www.entreprises-coloniales.fr/empire/CARLFCF.pdf

Député de la Réunion (1914-1924),

membre du Comité consultatif des affaires indigènes (1915),

représentant de Madagascar au conseil supérieur des colonies (février 1921), puis de la France d'Outre-Mer.

Président du Syndicat de la presse coloniale (1932),

président du Comité cotonnier de l'A.-E.F.,

député de Madagascar (1945-1946).

Vice-président de la Cie générale de l'Afrique française (1911),

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-occidentale/Generale_Afrique_frse.pdf

Administrateur de la Compagnie forestière de l'Afrique française, Côte d'Ivoire (janvier 1912),

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-occidentale/Forestiere_Afrique_frse.pdf

des Messageries antillaises, Fort-de-France (Martinique)(novembre 1912),

www.entreprises-coloniales.fr/antilles-guyane/Messageries_antillaises.pdf

de la « La Presse coloniale » (janvier 1913),

membre du conseil de surveillance (ca 1920-ca 1924), puis administrateur (1937) de la Cie marseillaise de Madagascar,

www.entreprises-coloniales.fr/madagascar-et-djibouti/Cie_marseillaise_Madagascar.pdf

administrateur à éclipses de la Cie agricole et industrielle de Madagascar (CAIM),

www.entreprises-coloniales.fr/madagascar-et-djibouti/CAIM.pdf

président de la Société générale des Comptoirs franco-africains (1925)

et de leur filiale, les Anciens Établissements Pascal à Cotonou (1927-1932)(faillite),

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-occidentale/Anc_Etablissements_Pascal.pdf

administrateur des Sucrierie et raffinerie de Cochinchine « Phumy » (1926),

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Sucrierie+raff_Cochinchine.pdf

des Hévéas de Cochinchine,

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Heveas_de_Cochinchine.pdf

2/2

administrateur de la Cie minière de l'Oubanghi oriental (CMOO)

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-equatoriale/CMOO.pdf

et de sa filiale, la Cie indochinoise des mines (1929).

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Indochinoise_Mines.pdf

administrateur de la Banque les fils d'Henry Dupont (juin 1930),

président d'Entraco à Brazzaville (août 1930),

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-equatoriale/ENTRACO.pdf

puis de la Compagnie de l'Afrique française, à Pointe-Noire (1937),

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-equatoriale/Cafra-Pointe-Noire.pdf

administrateur (1926), puis président (1932-1957) de la Cotonnière de l'Afrique équatoriale française,

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-equatoriale/Cotonfran.pdf

administrateur des Cotons africains (1932),

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-equatoriale/Cotonaf.pdf

administrateur de la Société générale fiduciaire de contrôle et d'expertise (mars 1937)

...

Chevalier (1911), officier (1925), puis commandeur (1932) de la Légion d'honneur.

Décédé le 15 juin 1974.

S.A., 1925.

Paris

Formation

(Les Archives commerciales de la France, 17 juin 1925)

Société générale des comptoirs franco-africains, 30, Bergère. — 99 ans. 2.500.000 fr.
— 22 avril 1925.

Comptoirs franco-africains

(La Journée industrielle, 4 juillet 1925)

Cette société anonyme, dont nous avons annoncé la formation dans notre numéro du 7 janvier 1925, est aujourd'hui définitivement constituée. Rappelons qu'elle a pour objet d'effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières et financières en France et colonies, et tout d'abord en Guinée portugaise.

Le siège est à Paris, 41, boulevard des Capucines.

Le capital est de 2.500.000 fr. en actions de 100 fr. dont 13.000 d'apport. Sur ces dernières, 355 ont été-allouées à M. Pierre May, négociant à Paris, 30, rue Bergère, et 12.645 à M. Moïse, dit Manuel Dreyfus, agissant en qualité de liquidateur de la société en nom collectif Dreyfus frères, 30, rue Bergère, à Paris. Il a été créé, en outre. 3.000 parts de fondateur attribuées à M. Pierre May.

Les premiers administrateurs sont MM. Georges Bousset, 18, rue Franklin, à Paris ; Paul Rauzy ¹, 396, rue Paradis, à Marseille ; Édouard Capdeville ², 14, rue Vezelay, à Paris ; Joseph-Jean Gallet, à Bissao (Guinée portugaise) ; Manuel Dreyfus et Pierre May.



Coll. Jacques Bobée

www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Jacques_Bobee.pdf

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES COMPTOIRS FRANCO-AFRICAINS

S.A. au capital de 2.500.000 de fr.

divisé en 25.000 actions de 100 fr. chacune

Statuts déposés en l'étude et aux minutes de M^e Bouvard, notaire à Ternay (Isère), le 25 mars 1925

Droit de timbre acquitté par abonnement

Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel*
du 7 juin 1925

Siège social : 30, rue Bergère, Paris
PART DE FONDATEUR AU PORTEUR

créée en vertu de l'article 6 des statuts
Un administrateur (à gauche) : May
Un administrateur (à droite) : M.M. Dreyfus
Paris, le 30 janvier 1926
F. Bouchet, grav. Paris

La part Comptoirs franco-africains
(ancienne Société des comptoirs Pierre May)
(*Le Journal des finances*, 26 février 1926)

La Société générale des comptoirs franco-africains a pris la suite d'une vieille affaire coloniale installée à Bissao, en Guinée portugaise. Elle n'est donc récente que sous sa forme actuelle de société anonyme et le premier exercice, qui sera clos le 30 avril 1926, n'est, en réalité, que la continuation d'une série d'exercices qui, sous la direction de M. Pierre May, l'administrateur délégué actuel de la société, ont toujours donné des résultats de plus en plus favorables.

Le capital de la société est de 2 millions 500.000 francs divisé en 25.000 actions, entièrement libérées, de 100 francs chacune. Il existe, en outre, 3.000 parts de fondateur ayant droit, après un intérêt de 7 % aux actions, à une participation de 25 % aux bénéfices.

La Société générale des comptoirs franco-africains fait, en Guinée portugaise, cette enclave particulièrement riche de la côte de l'Afrique occidentale française, le commerce de l'importation et de l'exportation. Elle vend aux indigènes toutes sortes de marchandises européennes et leur achète les produits du pays : riz, cire, peaux, gomme, arachides, palmistes, coprah, caoutchouc, etc. Elle fait ses recettes en escudos, livres sterling et dollars.

Elle dispose d'un centre d'achat à Paris et d'un réseau de correspondants dans les ports européens et américains. A la colonie, elle a un véritable siège à Bissao, la capitale, où elle est propriétaire d'un terrain et d'un vaste immeuble et d'importants établissements à Boloma, Farime, Mansoe et Canchungo. Elle dispose également d'une flottille qu'elle a pu acquérir dans d'excellentes conditions.

Ainsi outillée, l'ancienne Société des comptoirs Pierre May avait réalisé, en 1923-1924, un bénéfice net de 150.000 francs avec un capital effectif de 300.000 francs seulement et, en 1924-1925, un bénéfice net de 250.000 francs avec un capital effectif de 450.000 francs.

L'exercice en cours ne sera clos que dans deux mois. Toutefois, on sait déjà, qu'au 31 janvier dernier le chiffre d'affaires dépassait 2 millions de francs et que le bénéfice net en Afrique était légèrement supérieur à 400.000 francs. Les trois derniers mois de l'exercice étant toujours de beaucoup les plus actifs, on est autorisé à penser que l'exercice 1925-26 se soldera par un bénéfice net de l'ordre de 600.000 francs, suffisant pour permettre, après amortissements, la distribution de 400.000 à 500.000 francs aux actions et aux parts, tout en dotant les réserves.

Les titres de la Société générale des comptoirs franco-africains sont donc assurés d'une rémunération immédiate fort intéressante.

Il faut d'ailleurs considérer que les trois quarts du capital de la société n'ont été appelés que le 1^{er} janvier dernier, que le chiffre d'affaires mensuel est en progression constante et importante et que l'entreprise est, admirablement gérée.

La part nous paraît plus particulièrement intéressante, étant donné la proposition des bénéfices qui lui est attribuée.

Elle est, en effet, beaucoup plus importante que pour l'action et croît avec beaucoup plus de rapidité. Il n'existe, nous l'avons vu, que trois mille parts et chacune d'elles

reçoit, d'après la répartition statutaire, 3 fr. 47 pour chaque franc de superdividende distribué à l'action au-dessus de l'intérêt de 7 %.

Mais ce qui en augmente encore l'attrait dans l'avenir, c'est que des pourparlers sont en cours pour l'acquisition en Camana [*sic*], Dahomey et Sénégal français d'entreprises similaires qui ont fait leurs preuves. C'est l'assurance pour la société de profits de plus en plus copieux et pour les parts de dividendes de plus en plus élevés.

En effet, si, comme le peut le prévoir, les pourparlers en cours aboutissent, une augmentation de capital sera nécessaire. Si le fonds social était porté à 5 millions, la part recevrait alors sept francs pour 1 franc de superdividende à l'action, et s'il était porté à 10 millions, elle recevrait quatorze francs pour un franc à l'action.

On voit par ces chiffres l'intérêt qu'offre la part Comptoirs franco-africains. Or, tandis, que tant d'autres titres de même nature se négocient à des cours formidables et souvent excessifs, elle peut encore s'obtenir au prix très modeste de 530 fr.

Il nous paraît y avoir là une excellente occasion à saisir pour le capitaliste désirant réaliser un fructueux placement d'avenir.

Deux parts de fondateur attrayantes
Comptoirs franco-africains
Générale d'Outre-Mer
(*Le Journal des finances*, 19 mars 1926)

Il est assez rare, à l'heure actuelle, de trouver des parts de fondateur dont les cours ne soient pas majorés d'une façon excessive, étant donné la faveur dont ces titres jouissent, à juste titre d'ailleurs, auprès des capitalistes.

Nous pouvons cependant en indiquer deux à nos lecteurs, qui nous paraissent, particulièrement attrayantes.

La première est la part Comptoirs franco-africains. Dans notre numéro du 5 mars, nous lui avons consacré, d'ailleurs, une étude détaillée qui a permis de se rendre compte des perspectives d'avenir de cette affaire.

Nous insisterons seulement sur le fait qu'il n'existe que trois mille parts contre vingt-cinq mille actions de 100 francs et qu'elles ont droit à 25 % des bénéfices après l'intérêt de 7 % aux actions. Il en résulte que pour chaque franc de superdividende à l'action, la part reçoit 3 fr. 47.

Si le capital était, porté à 5 millions, le pourcentage de la part serait de 7 francs par action, et de 14 francs si le capital était élevé à 10 millions. Or une augmentation du fonds social est fort probable, comme on l'a vu dans notre étude.

L'affaire se développant d'un façon extrêmement satisfaisante, on peut donc considérer la part comme un titre d'avenir du plus haut intérêt appelé à recevoir des dividendes lui assignant une valeur très supérieure à son prix actuel de 600 francs environ. [...].

Nous croyons donc pouvoir conclure nettement à l'achat immédiat de ces deux titres avant que le grand public, mis au courant des renseignements ci-dessus, n'ait provoqué par ses demandes la hausse qu'on peut logiquement envisager.

COMPTOIRS FRANCO-AFRICAINS
(*Le Journal des finances*, 30 juillet 1926)

Les comptes de la société pour l'exercice clos le 30 avril dernier se soldent par un bénéfice brut de 855.656 fr. 44 et un bénéfice net de 432.828 fr. 02 après déduction de 121.597 fr. 65 d'amortissements.

L'assemblée ordinaire sera convoquée en septembre ainsi qu'une assemblée extraordinaire qui aurait à autoriser l'augmentation du capital social à 5 millions. Cette perspective attire l'attention sur la part qui se négocie au cours encore très modéré de 530.

Part Comptoir franco-africains
(*Le Journal des finances*, 15 octobre 1926)

Une assemblée extraordinaire est convoquée pour le 27 courant en vue d'autoriser l'augmentation du capital social de 2 millions 1/2 à 10 millions ; une première tranche de 2.500.000 devant être émise à brève échéance.

Ces perspectives ne peuvent qu'être favorables au marché de la part Comptoirs franco-africains, qui a coté en dernier lieu 580, et qui a droit, d'ores et déjà, à 3 fr. 50 de superdividende par franc à l'action, sur la base du capital actuel.

Assemblées générales
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
DES COMPTOIRS FRANCO-AFRICAINS
(*Le Journal des finances*, 22 octobre 1926)

MM. les actionnaires de la Société générale des comptoirs franco-africains sont convoqués en assemblée générale ordinaire, pour le mercredi 27 octobre, à 17 heures, au siège social, à Paris, 30, rue Bergère.

Ordre du jour :

- 1° Lecture du rapport du conseil d'administration sur les opérations de l'exercice 1926 ;
- 2° Rapport des commissaires des comptes ;
- 3° Approbation des comptes arrêtés au 30 avril 1926. Fixation du dividende ;
- 4° Ratification de nomination d'administrateurs et *quitus* de la gestion, des administrateurs en fonction ;
- 5° Fixation de la rémunération des administrateurs ;
- 6° Nomination, des commissaires aux comptes pour l'exercice 1927, et fixation de leurs émoluments ;
- 7° Autorisation à donner aux membres du conseil d'administration en vertu de l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867 ;
- 8° Propositions diverses.

Assemblée générale extraordinaire

Les actionnaires sont également convoqués en assemblée générale extraordinaire, au siège social, à 17 heures, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

Augmentation du capital social de 2.500.000 fr. à 10 millions.

Ne peuvent assister à ces deux assemblées que les actionnaires propriétaires de dix actions au moins; les autres peuvent grouper leurs actions pour se faire représenter par l'un d'eux.

Pour pouvoir assister à ces assemblées, les actionnaires devront avoir déposé leurs titres au moins cinq jours avant la date de l'assemblée :

Au siège social ;
 Ou à la Banque nationale française du commerce extérieur, 21, boulevard Haussmann. ;
 Ou à la Banque française de l'Afrique, rue Taitbout, 23 ;
 Ou à la Banque C. Rosenblith et Cie, boulevard Haussmann, 57.
 Toutefois, les actionnaires auront la faculté d'effectuer des dépôts dans toute autre maison de banque, à charge par eux de remettre leur récépissé de dépôt au siège social.
 Le conseil d'administration.

Comptoirs franco-africains
 (Le Journal des finances, 5 et 13 novembre 1926)

Les comptes de l'exercice 1925-26 soumis à la récente assemblée des actionnaires des Comptoirs franco-africains ont fait apparaître des bénéfices intéressants qui ont permis de ramener à 1 franc le compte de premier établissement et de reporter à nouveau un solde appréciable.

L'exercice en cours se présente sous l'aspect le plus favorable pour les porteurs d'action et de part.

Le chiffre d'affaires pour les cinq premiers mois écoulés marque, en effet, une progression de 80 % sur celui de la période correspondante 1925-26

Ajoutons que l'assemblée extraordinaire qui devait délibérer sur l'augmentation de capital de 2.500.000 francs à 10.000.000 de francs, a été, faute de quorum, remise au 15 novembre.



Coll. Jacques Bobée
www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Jacques_Bobee.pdf
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES COMPTOIRS FRANCO-AFRICAINS
S.A. au capital de 2.500.000 de fr.
divisé en 25.000 actions de 100 fr. chacune

Capital porté de 2.500.000 à 3 millions de fr.
par décision
de l'assemblée générale extraordinaire
du 28 février 1927

Statuts déposés en l'étude et aux minutes de M^e Bouvard, notaire à Ternay (Isère), le
25 mars 1925
et modifiés par décisions des assemblée générale extraordinaires

Droit de timbre acquitté par abonnement
Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel*
du 7 juin 1925

ANNULÉ

Droit de timbre acquitté par abonnement
Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel*
du 18 avril 1927

Siège social : 30, rue Bergère, Paris
ACTION DE CENT FRANCS AU PORTEUR
entièrement libérée
Un administrateur (à gauche) : May
Un administrateur (à droite) : M.M. Dreyfus
Paris, le —
F. Bouchet, grav. Paris

1927 (juillet) : prise de contrôle des Éts Pascal à Cotonou (Dahomey)
www.entreprises-coloniales.fr/afrique-occidentale/Anc._Etablissements_Pascal.pdf

Société générale des Comptoirs franco-africains
(*La Journée industrielle*, 23 octobre 1927)

L'assemblée ordinaire, tenue hier, a approuvé les comptes de l'exercice 1926-1927, qui se soldent par un bénéfice net de 224.663 fr., auquel s'ajoute le report antérieur, soit 228.747 fr. L'assemblée a voté la distribution d'un dividende brut de 7 fr. par action. Une somme de 227.786 francs a été reportée à nouveau.

Société générale des Comptoirs franco-africains
(*La Journée industrielle*, 9 novembre 1928)

L'assemblée ordinaire a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 mai dernier. Perte : 380.454 fr. 38. Après déduction du report bénéficiaire antérieur de 227.786 fr. 01, reliquat déficitaire de 152.668 fr. 37 reporté à nouveau.

Société générale des comptoirs franco-africains
(*La Journée industrielle*, 23 novembre 1930)

L'assemblée ordinaire tenue hier sous la présidence de M. Boussonot, président du conseil d'administration, a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 mai 1930 se soldant par une perte de 963.545 francs 46 à laquelle vient s'ajouter le report déficitaire antérieur de 673 011 francs 11, soit au total un solde débiteur de 1.636.556 fr. 67.

L'assemblée a ratifié la nomination de M. Roquerbe en qualité d'administrateur en remplacement de M. Paul Rauzy, démissionnaire.

Comptoirs franco africains
(*L'Information financière, économique et politique*, 23 novembre 1930)

L'assemblée ordinaire tenue le 22 novembre, sous la présidence de M. Boussonot, président, du conseil d'administration, a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 mai 1930, se soldant par une perte de 963.545 fr. 46, à laquelle s'ajoute le report déficitaire antérieur de 673.011 fr. 11, ce seul forme un solde débiteur total de 1.630.556 fr. 57.

L'assemblée a ratifié la nomination de M. Roquerbe en qualité d'administrateur, en remplacement de M. Paul Rauzy, démissionnaire.

Le conseil expose, dans son rapport, les conséquences ruineuse qu'a eues pour de nombreuses sociétés le décret 8440, qui devait apporter en partie la liberté au commerce d'exportation. Quand ce décret fut modifié, le gouvernement portugais promettait pour l'avenir la liberté complète du commerce et, de ce fait, nombre de firmes, en prévision d'une recrudescence d'affaires, importèrent des stocks considérables de marchandises. Or, l'arrivée de ces stocks à la colonie coïncida avec une crise économique sans précédent. La société, affectée par cette situation comme les firmes concurrentes, a fait des efforts pour réaliser une partie des marchandises périssables et ce avec un sacrifice important. Ses créanciers ont accepté d'accorder des délais, mais la société a dû sacrifier sa filiale, les Anciens Établissements Pascal, que sa trésorerie ne permettait plus d'alimenter. La liquidation de cette affaire a entraîné une perte de 497.909 fr. 35.

En Guinée Portugaise, la Société a dû restreindre considérablement son activité et a dû fermer momentanément le comptoir de Bissao et les factoreries de Massoa et Farim, celle de Bolama étant conservée pour écouler petit à petit le stock marchandises restant.

En raison de cette situation défavorable et des conditions de main-d'œuvre actuelles, le conseil envisage d'orienter l'activité sociale vers un programme agricole dès qu'il aura trouvé les moyens financiers nécessaires. Des essais ont été faits sur certaines cultures, qui engagent le conseil à persévérer dans son intention.

Comptoirs franco africains
(*Les Annales coloniales*, 24 novembre 1930)

L'exercice au 31 mai 1930 se clôt par une perte de 963.515 fr. 40 à laquelle s'ajoute le report déficitaire antérieur de 673.011 fr. 11, ce qui forme un solde débiteur total de 1 million 636.556 fr. 57. L'assemblée a ratifié la nomination de M. Roquerrhe [sic : Roquerbe], en qualité d'administrateur, en remplacement de M. Paul Rauzy, démissionnaire. Le rapport expose que la société a importé des stocks considérables dont l'arrivée coïncide avec une crise économique sans précédent. La Sté a fait des efforts pour réaliser, au prix de sacrifices importants, une partie des marchandises périssables. Ses créanciers lui ont consenti des délais mais la Sté a dû sacrifier sa filiale, les Anciens Établissements Pascal [au Dahomey], que sa trésorerie ne lui permettait plus d'alimenter. La liquidation de cette affaire a causé une perte de 497.909 francs 35. Il a fallu fermer des comptoirs et factoreries en Guinée.

(*Le Journal des finances*, 28 novembre 1930)

Il n'existe plus aucun marché, sur l'action Comptoirs franco-africains dont l'exercice au 31 mai 1930 vient de se solder par une perte de 963.545 francs portant le solde déficitaire total à 1.636.556 francs.

Comptoirs franco africains
(*Les Annales coloniales*, 15 avril 1932)

Pas de cotation.

Les effets de la crise au Dahomey
(*Les Annales coloniales*, 24 juillet 1934)

Voici la liste des firmes européennes qui, durant les six dernières années, ont cessé leurs opérations par suite de faillites, liquidations judiciaires et amiables, ou qui ont simplement fermé leurs comptoirs :

Maisons de commerce :
Société Anciens Établissements Pascal (A.E.P.)
